



PREFET DE LA REUNION

Saint Denis, le 01 MARS 2019

ARRETE n° 235 modifiant l'arrêté n° 233 du 5 février 2019
PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR) DU PROGRAMME
« AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 233 du 5 février 2019, portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ;

Vu les actes d'engagement de Madame Loïca JEAN MARIE, Messieurs Boris ARMANCE, André ASSON, Maximin CAMELAYE SAMY, Freddy MARIANNE, Christophe MEVEL et Damien FONTAINE

Sur proposition de Madame la sous-préfète de St-Benoît, chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 233 en date du 5 février 2019 est modifié comme suit :

En complément de la liste des IDSR, Madame Loïca JEAN MARIE, Messieurs Boris ARMANCE, André ASSON, Maximin CAMELAYE SAMY, Freddy MARIANNE, Christophe MEVEL et Damien FONTAINE sont nommés « intervenants départementaux de sécurité routière » pour l'année 2019. Ils participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention et de sensibilisation, proposées par la préfecture dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière sur les enjeux spécifiques du département.

Article 2 – Le présent engagement vaut du *1^{er} mars au 31 décembre 2019* et pourra être renouvelé pour une année, de manière expresse.

Article 3 – La sous-préfète de Saint-Benoît, chef de projet sécurité routière et le coordinateur départemental sécurité routière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la sous-préfète de Saint-Benoît
chef de projet sécurité routière

Véronique BEUVE